

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS688

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 4

À l'alinéa 20, substituer aux mots :

« précédents alinéas »

les mots :

« 1° et 2° du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification